

PROCÈS-VERBAL D'UNE SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MRC DE MONTMAGNY TENUE À MONTMAGNY LE MARDI 8 AVRIL 2008 À 20H30 À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES MAIRES SUIVANTS :

MESDAMES

- FRANÇOISE AUCLAIR, municipalité de Lac-Frontière
- LAURENCE HALLÉ, municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud
- THÉRÈSE MERCIER, municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton

MESSIEURS

- RÉAL BOLDUC, municipalité de Saint-Just-de-Bretenières
- CARL DUBÉ, municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire
- JEAN-GUY DESROSIERS, Ville de Montmagny
- ALAIN FORTIER, municipalité de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud
- PIERRE FORTIN, représentant de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace
- PIERRE THIBAUDEAU, municipalité de Saint-Fabien-de-Panet
- LOUIS LACHANCE, municipalité de Sainte-Lucie-de-Beauregard
- NORBERT MORIN, municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud
- JACQUES ANDRÉ ROY, municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues
- ÉMILE TANGUAY, municipalité de Saint-Paul-de-Montminy

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. ROSARIO BOSSÉ, SUBSTITUT AU PRÉFET DE LA MRC DE MONTMAGNY

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Monsieur Daniel Racine, directeur général adjoint et coordonnateur en aménagement et Madame Julie Roy, chargée de projets municipaux et responsable des dossiers légaux.

EST ABSENT :

M. Marcel Catellier, préfet de la MRC de Montmagny

1. OUVERTURE DE LA SESSION

Monsieur le préfet adjoint constate le quorum et déclare la session ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé par le directeur général adjoint;

2008-03-01

IL EST PROPOSÉ PAR : M. RÉAL BOLDUC
APPUYÉ PAR : M. ALAIN FORTIER

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le projet d'ordre du jour pour la session du 8 avril 2008 soit adopté avec Varia ouvert.

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour avec Varia ouvert
3. Adoption du procès-verbal
 - 3.1 Session du 11 mars 2008
4. RENCONTRE
 - 4.1 M. Michel Proulx – Rapport du vérificateur (Raymond Chabot Grant Thornton)
 - 4.2 Adoption du rapport financier au 31 décembre 2007
5. ADMINISTRATION, AFFAIRES COURANTES ET/OU REPORTÉES
 - 5.1 Radio
 - 5.2 Gestion des boues de fosses septiques
 - 5.2.1 Résultat de l'ouverture des soumissions
 - 5.2.2 État de situation

- 5.2.3 Contrat de collecte, transport et traitement
- 5.3 Service d'évaluation
 - 5.3.1 État de situation
 - 5.3.2 Remplacement d'un congé de maternité
- 5.4 Locaux
 - 5.4.1 Adoption du règlement d'emprunt
- 5.5 Gestion des matières résiduelles
 - 5.5.1 Salon de l'habitation des 11, 12 et 13 avril 2008
 - 5.5.2 Programme de financement pour la récupération des matières recyclables dans les aires publiques municipales
 - 5.5.3 Collecte des matériaux secs
 - 5.5.4 Récupération des lampes fluocompactes
 - 5.5.5 Compostage
- 5.6 Sécurité incendie
 - 5.6.1 Protocole d'entente – MSP
 - 5.6.2 Entente avec l'ÉNPQ – Officier non urbain
- 5.7 Projet d'archivage
- 6. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - 6.1 Politique familiale
 - 6.2 Circonscriptions électorales
 - 6.3 Prix de la ruralité
 - 6.4 Transport collectif
 - 6.5 Gazoduc
 - 6.6 Québec Central
 - 6.7 Livre vert sur la gestion des forêts
 - 6.8 Modification de la réglementation d'urbanisme
 - 6.9 CLD
 - 6.9.1 Assemblée générale annuelle
 - 6.9.2 Contribution additionnelle versée au CLD
 - 6.10 Communications régionales Montmagny
- 7. CORRESPONDANCE
 - 7.1 S.Q. – Départ de Jacques Ayotte
 - 7.2 FQM - Projet de Loi 60 - Entente MRC et Sûreté du Québec
 - 7.3 Rôle d'évaluation vs la Commission scolaire de la Côte-du-Sud
- 8. FINANCES
 - 8.1 Comptes de mars 2008
 - 8.2 État des revenus et dépenses au 4 avril 2008
- 9. RAPPORT DES COMITÉS
 - 9.1 Rencontres des 22 janvier et 18 mars 2008 – Directeurs incendie
- 10. VARIA OUVERT
 - 10.1 Grands prix du tourisme
 - 10.2 Réfection des rues
 - 10.3 Journal électronique l'Oie blanche
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
3.1 SESSION DU 11 MARS 2008

2008-04-02

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY
 APPUYÉ PAR : MME FRANÇOISE AUCLAIR

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la session du 11 mars 2008 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ

4. RENCONTRE

4.1 M. MICHEL PROULX - RAPPORT DU VÉRIFICATEUR (RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON)

M. Michel Proulx, c.a., présente le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2007.

4.2 ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2007

- CONSIDÉRANT le rapport financier vérifié par la Firme Raymond Chabot Grant Thornton et la présentation des résultats par M. Michel Proulx, c.a., auprès des membres du Conseil de la MRC de Montmagny;
- CONSIDÉRANT que le résultat de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2007 s'est soldé, après affectations, à un surplus d'exercice de 4 608 \$;

2008-04-03

IL EST PROPOSÉ PAR : M. PIERRE THIBAudeau
APPUYÉ PAR : M. JEAN-GUY DESROSIERS

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny accepte le rapport financier, tel que présenté par M. Michel Proulx, pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2007, laquelle s'est soldée par un surplus d'exercice de 4 608 \$, soit :

- Des revenus de 3 020 885 \$;
- Des dépenses de fonctionnement de 3 021 466 \$;
- Des dépenses « Affectations – Activités investissement » de 33 686 \$;
- Des affectations de 92 875 \$.

ADOPTÉ

5. ADMINISTRATION, AFFAIRES COURANTES ET/OU REPORTÉES

5.1 RADIO

APPUI AU PROJET DE RADIO MONTMAGNY INC.

- CONSIDÉRANT que la demande déposée par Radio Montmagny Inc. a pour objectif de doter et de redonner à la région de Montmagny une radio locale offrant une programmation locale afin de desservir la population de ce territoire;
- CONSIDÉRANT que la demande déposée par Radio Montmagny Inc. a pour objectif d'opérer une radio de premier service à Montmagny et de donner la priorité à l'information parlée et commentée;
- CONSIDÉRANT que la demande déposée par Radio Montmagny Inc. se veut réaliste en reflétant dans sa programmation locale la vie socio-économique, culturelle et sportive de la MRC de Montmagny;
- CONSIDÉRANT que la demande déposée par Radio Montmagny Inc. tient compte de l'avis des leaders du milieu et qu'une garantie de 42 heures de programmation locale sera réalisée chaque semaine dans les studios de cette station à Montmagny;
- CONSIDÉRANT que la demande déposée par Radio Montmagny Inc. permettra aux organismes, associations et places d'affaires de la MRC de Montmagny de bénéficier d'une couverture territoriale adéquate avec la mise en opération d'un émetteur radio situé à Montmagny et d'un réémetteur à Saint-Fabien-de-Panet afin de bien couvrir la partie sud du territoire, ce qui favorisera un rapprochement entre les collectivités et la

promotion de l'achat local, tout en diminuant les fuites commerciales vers la grande région de Québec;

2008-04-04

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALAIN FORTIER
APPUYÉ PAR : M. PIERRE THIBAudeau

ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la MRC de Montmagny appuie Radio Montmagny Inc. pour redonner à la région de Montmagny une radio offrant une programmation locale et un service radiophonique local nécessaire à la croissance de notre milieu.

12 POUR 1 CONTRE

OPPOSITION À LA DEMANDE D'UN RÉÉMETTEUR PAR CORUS

- CONSIDÉRANT que la demande déposée par la direction de Corus pour leur station CFEL-FM Lévis-Montmagny ne bonifie nullement le nombre d'heures de programmation en provenance de Montmagny, ni une couverture journalistique additionnelle pourtant réclamée par les leaders du milieu;
- CONSIDÉRANT que la demande déposée par la direction de Corus ne vise qu'à améliorer le signal de cette station de Lévis dans la région de Montmagny sans offrir de services;
- CONSIDÉRANT que la demande déposée par la direction de Corus ignore les besoins et les attentes de la population de Montmagny de bénéficier d'une station de radio locale comme outil de développement régional;
- CONSIDÉRANT que la demande déposée par la direction de Corus se veut concurrentielle au projet d'un autre requérant d'implanter une radio locale à Montmagny, ce qui aurait pour conséquence de priver la population de notre région d'un service complet et que les deux projets ne peuvent garantir à notre population un service local économiquement viable;

2008-04-05

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY
APPUYÉ PAR : M. NORBERT MORIN

ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la MRC de Montmagny s'oppose à la demande déposée au Conseil de la Radiodiffusion et des Télécommunications canadiennes (CRTC) par Corus Entertainment d'implanter uniquement un réémetteur de la station CFEL-FM dans la région de Montmagny, ce qui ne répond pas aux attentes et aux besoins de notre population et du milieu des affaires de Montmagny.

12 POUR 1 CONTRE

5.2 GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

5.2.1 RÉSULTAT DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS

Un seul soumissionnaire a déposé une soumission, il s'agit de l'entreprise Campor et voici l'offre de prix déposée selon les différentes options demandées :

OPTION 1 : MRC DE BELLECHASSE ET MONTMAGNY

Base de calcul :

5 605 fosses

300 mètres cubes supplémentaires

Option 3 b) Contrat de 5 ans

Année	Prix unitaire / fosse	Prix unitaire du mètre cube	Prix global forfaitaire
2008	165,00 \$	50,00 \$	461 035,00 \$
2009	182,00 \$	55,00 \$	508 278,00 \$
2010	190,00 \$	60,00 \$	530 510,00 \$
2011	210,00 \$	65,00 \$	586 090,00 \$
2012	219,00 \$	70,00 \$	611 101,00 \$
	Total prix global forfaitaire pour la durée du contrat à reporter à la page 2.		2 697 014,00 \$*

5.2.2 ÉTAT DE SITUATION

Comme la MRC a payé l'an passé, selon son contrat avec Doiron, 140 \$ par fosse vidangée, l'écart entre le prix facturé l'année dernière et le montant de 165 \$ soumis par Campor est de 25 \$ par fosse. L'estimation du nombre de fosses à faire en 2008 étant d'environ 2 550, on se retrouverait avec un manque à gagner de 64 000 \$ si cette soumission était acceptée.

La MRC de Bellechasse est actuellement de nouveau en appel d'offres et l'ouverture des soumissions s'effectue le 14 avril prochain. Des modifications ont été apportées à leur devis afin de permettre une fluctuation annuelle des coûts selon le prix de l'essence. De plus, l'exigence de vidanger la fosse du liquide et du solide a été remplacée par la vidange du solide seulement. Il sera intéressant de voir le résultat de ce nouvel appel d'offres.

Enfin, si un site de traitement situé à proximité peut recevoir les boues, il serait pertinent de vérifier si des économies sont possibles en séparant le contrat de collecte et transport du contrat de traitement.

L'octroi de contrat en cette matière est donc retardé à la prochaine séance.

5.2.3 CONTRAT DE COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT

2008-04-06

IL EST PROPOSÉ PAR : M. RÉAL BOLDUC

APPUYÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE vérifier la possibilité de séparer le contrat de collecte et transport du contrat de traitement, le tout conditionnellement à ce qu'un site puisse recevoir les boues à traiter.

ADOPTÉ

5.3 SERVICE D'ÉVALUATION

5.3.1 ÉTAT DE SITUATION

Tel que décidé le 11 mars dernier, nous avons rencontré MM. Stéphane Roy et Stéphane Giroux de Servitech qui ont débuté leur travail le 1^{er} avril dernier. M. Stéphane Giroux, évaluateur attitré deux jours par semaine à la MRC sera au bureau les mardis et mercredis pour la coordination de l'équipe en évaluation. Pour les autres journées de la semaine des accès à distance ont été créés afin de lui permettre de remplir son mandat.

5.3.2 REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ

La préposée à la saisie en évaluation partira en congé de maternité pour un an en juillet. Nous recommandons d'ouvrir un poste d'une durée de quatorze mois pour son remplacement afin de permettre un entraînement débutant en juin prochain. Rappelons que sa tâche consiste sommairement à planifier et préparer les dossiers d'inspection en ayant pour objectif de rentabiliser le plus possible le parcours des inspecteurs, de saisir à l'informatique les dossiers inspectés, de classer les dossiers, de faire le secrétariat du Service d'évaluation et d'accomplir toute autre tâche qui lui soit confiée.

2008-04-07

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALAIN FORTIER
APPUYÉ PAR : M. PIERRE FORTIN

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D’AFFICHER une offre d'emploi d'une durée de quatorze mois pour remplacer la préposée à la saisie en évaluation foncière.

ADOPTÉ

5.4 LOCAUX

5.4.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT

- CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2008-01-03 et 2008-03-06 d'acquérir le bloc « D » de l'ancienne usine Whirpool pour y construire un carrefour des affaires logeant les bureaux de la MRC et d'autres organismes publics, le tout conditionnellement à l'octroi d'une subvention de 50 % du MAMR et à l'approbation en bonne et due forme du présent règlement d'emprunt;
- CONSIDÉRANT que cette décision s'inscrit dans une des actions à réaliser pour la revitalisation du centre-ville de Montmagny au bénéfice de l'ensemble de la région;
- CONSIDÉRANT que le bloc « D » de l'ancienne usine Whirpool est un bâtiment symbolique pour la région et d'une très grande valeur historique;
- CONSIDÉRANT que le projet de carrefour des affaires répond à un besoin du milieu puisqu'on ne retrouve pas de grandes surfaces locatives disponibles dans la région;
- CONSIDÉRANT l'avis de motion donné au présent règlement à la réunion du 11 mars dernier;
- CONSIDÉRANT que ce règlement requiert en vertu de l'article 1061 du Code municipal l'approbation du ministère des Affaires municipales;

2008-04-08

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY
APPUYÉ PAR : M. JACQUES ANDRÉ ROY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 2008-64 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - TITRE

Le présent règlement porte le titre suivant « Règlement n° 2008-64 décrétant un emprunt de 4 500 000 \$ pour l'acquisition du bloc D

de l'ancienne usine Whirpool et les travaux d'aménagement en vue d'y aménager un carrefour des affaires ».

ARTICLE 2 – ACQUISITION ET EXÉCUTION DE TRAVAUX

Le Conseil des maires est autorisé à acquérir le bloc « D » de l'usine Whirpool et à y réaliser des travaux d'aménagement en vue d'y construire un carrefour des affaires, le tout conformément à la promesse de vente signée entre Jean-Baptiste Holding inc. et la MRC de Montmagny (annexe 1), des plans préliminaires datés du 6 mars 2008 (annexe 2) et de l'estimation des coûts de l'entrepreneur datée du 26 mars 2008 (annexe 3) et dont le montant d'acquisition et de travaux du projet est estimé au total à 4 468 557 \$ conformément au tableau de l'annexe 4.

ARTICLE 3 – AUTORISATION DE DÉPENSES

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 4 500 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût d'acquisition du terrain et du bâtiment, le coût des travaux d'aménagement, les frais d'honoraires professionnels, les taxes, le tout tel que détaillé à l'article 2 et à l'annexe 4.

ARTICLE 4 – REMBOURSEMENT DU CAPITAL ET DES INTÉRÊTS

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 4 500 000 \$ remboursable sur une période de 25 ans.

ARTICLE 5 – IMPOSITION

Les dépenses relatives au remboursement des échéances annuelles en capital et intérêts de l'emprunt susdit, décrétées par le présent règlement, sont réparties entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la MRC proportionnellement à la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 6 – APPROBATION

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérait insuffisante.

ARTICLE 7 – PAIEMENT COMPTANT, SUBVENTION OU AUTRES

Le Conseil des maires affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 3.

ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

5.5 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

5.5.1 SALON DE L'HABITATION DES 11, 12 ET 13 AVRIL 2008

Mmes Myriam Fortin, Chantal Mercier, Valérie Gagné et M. Nicolas Pilote seront disponibles au Salon de l'habitation les 11, 12 et 13 avril prochains pour parler recyclage et programmes d'aide à la rénovation avec les citoyens.

5.5.2 PROGRAMME DE FINANCEMENT POUR LA RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RECYCLABLES DANS LES AIRES PUBLIQUES MUNICIPALES

Nous avons l'opportunité de commander des bacs pour les endroits publics dans nos municipalités pour un montant de 11 810 \$ (,50 \$/habitant alloué) sans mise de fonds pour la MRC. Voir détails en annexe.

2008-04-09

IL EST PROPOSÉ PAR : M. CARL DUBÉ
APPUYÉ PAR : M. LOUIS LACHANCE

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny transmette une demande d'aide financière de 11 810 \$ à la Table hors-foyer afin de financer les équipements de récupération pour desservir les parcs, bordures de rues ou pistes cyclables, centres de loisirs, arénas et autres endroits publics municipaux.

DE COMMANDER, suite à la confirmation de l'aide financière, les équipements prévus à la demande pour un montant de 11 810 \$ avant taxes et d'en faire la distribution aux municipalités.

ADOPTÉ

5.5.3 COLLECTE DE MATÉRIAUX SECS

La proposition de Concassés du Cap a été déposée à la séance et les élus évalueront si elle est intéressante pour leur municipalité.

5.5.4 RÉCUPÉRATION DES LAMPES FLUOCOMPACTES

2008-04-10

IL EST PROPOSÉ PAR : M. JACQUES ANDRÉ ROY
APPUYÉ PAR : M. PIERRE THIBAudeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE confirmer à Peintures récupérées du Québec l'adhésion de la MRC de Montmagny au projet de récupération des lampes fluocompactes, laquelle matière s'ajoutera à la récupération des piles et des résidus domestiques dangereux déjà collectés sur le territoire.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général adjoint à signer l'entente avec Peintures récupérées du Québec.

ADOPTÉ

5.5.5 COMPOSTAGE

CONSIDÉRANT l'importance de continuer à faire la promotion des composteurs domestiques;

2008-04-11

IL EST PROPOSÉ PAR : M. NORBERT MORIN
APPUYÉ PAR : M. PIERRE FORTIN

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE commander des composteurs domestiques pour une somme approximative de 3 000 \$ et de poursuivre les efforts en formation et en publicité pour convaincre le plus de gens possible à cette pratique.

ADOPTÉ

5.6 SÉCURITÉ INCENDIE

5.6.1 PROTOCOLE D'ENTENTE - MSP

2008-04-12

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LAURENCE HALLÉ
APPUYÉ PAR : M. JEAN-GUY DESROSIERS

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny signe, conformément au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, le protocole d'entente à intervenir avec le ministère de la Sécurité publique et autorise le préfet et le directeur général adjoint à le signer.

ADOPTÉ

5.6.2 ENTENTE AVEC L'ÉNPO - OFFICIER NON URBAIN

Nous avons rencontré les instructeurs de la région de L'Islet et de Montmagny pour créer une équipe devant être accréditée par l'ÉNPO à l'automne pour donner le Programme « Officier non urbain » dès janvier 2009. Ce programme consiste en la réussite de six séminaires de quinze heures. Cette équipe sera constituée de M. Yves Chayer, chef d'équipe, MM. Pierre Boucher, Stéphane Dubé, Benoit Grenier et en relève, MM. Clément Caron, Langis Gamache et Denis Mercier. Un taux horaire de 60 \$ est prévu pour les instructeurs qui donneront cette formation. Nous proposons qu'un montant de 250 \$ par séminaire soit facturé par la MRC aux officiers qui s'inscriront à cette formation. Le coût de l'obtention de « Officier non urbain » est donc proposé à 1 500 \$ et comprend les coûts suivants :

Frais fixe par l'école :	3 280 \$ pour huit candidats par séminaire
Honoraires instructeurs :	5 400 \$ (90 heures x 60 \$/heures)
Frais de déplacements et de repas :	1 500 \$
Frais administratifs :	1 200 \$
Total :	11 380 \$/huit candidats environ 1 500 \$

- CONSIDÉRANT que le règlement de formation des pompiers du Québec prévoit que les officiers des municipalités de moins de 5 000 \$ doivent suivre la formation « Officier non urbain » avant le 15 septembre 2010;
- CONSIDÉRANT que la région doit s'organiser pour offrir cette formation obligatoire aux pompiers au même titre qu'elle l'a fait antérieurement pour le Programme « Pompier 1 ».

2008-04-13

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALAIN FORTIER
APPUYÉ PAR : M. PIERRE THIBAUDEAU

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny demande à l'ÉNPQ d'être reconnue gestionnaire de formation pour donner le Programme « Officier non urbain » et autorise la chargée de projet au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie à signer ledit protocole.

ADOPTÉ

5.7 PROJET D'ARCHIVAGE

On prévoit avoir besoin de la ressource en archivage encore jusqu'au 2 mai prochain pour compléter le travail amorcé. Le CLÉ est disposé à prolonger le programme jusqu'à cette date. Si on prend en considération l'aide financière du CLÉ, un budget supplémentaire de 4 500 \$ est nécessaire pour conserver la ressource jusqu'en mai. Cette somme serait conciliée de la façon proposée en annexe.

Comme nous bénéficions d'une ressource formée en archive qui connaît bien le domaine municipal, nous vous invitons à nous faire connaître vos besoins, car cette ressource sera disponible en mai.

2008-04-14

IL EST PROPOSÉ PAR : M. RÉAL BOLDUC
APPUYÉ PAR : M. JACQUES ANDRÉ ROY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE prolonger jusqu'au 2 mai 2008 l'emploi de l'archiviste pour un budget supplémentaire d'environ 4 500 \$.

ADOPTÉ

6. AMÉNAGEMENT

6.1 POLITIQUE FAMILIALE

Lors d'une réunion précédente, la MRC a adopté la Politique familiale qui concernait la partie régionale. Considérant que toutes les municipalités ont adopté leur partie locale et que le document est complet, il reste maintenant à adopter la Politique familiale de l'ensemble du territoire de la MRC de Montmagny.

- CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC de Montmagny ont chacune procédé à un exercice d'adoption d'une politique familiale;
- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny a adopté une politique familiale régionale complémentaire à celle des municipalités la constituant;

2008-04-15

IL EST PROPOSÉ PAR : MME THÉRÈSE MERCIER
APPUYÉ PAR : M. PIERRE THIBAUDEAU

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny adopte la Politique familiale de la MRC de Montmagny comprenant les politiques familiales de chacune des municipalités du territoire ainsi que celle concernant la partie du territoire de la MRC.

ADOPTÉ

6.2 CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

Il y a eu dépôt d'une proposition de carte électorale. La proposition est étudiée par les membres du Conseil de la MRC. Le comté de Montmagny-L'Islet est remplacé par le comté Côte-du-Sud et regrouperait trois MRC : Montmagny, L'Islet et Kamouraska. Il est à noter que la MRC est inscrite pour déposer un mémoire le 24 avril prochain lors de la consultation à Montmagny.

- CONSIDÉRANT que le 12 mars dernier, la Commission de la représentation électorale (CRE) déposait sa proposition de nouvelle carte électorale du Québec;
- CONSIDÉRANT que la nouvelle carte proposée prévoit des changements majeurs pour certaines circonscriptions, notamment celles de l'Est du Québec (Gaspésie, Bas-Saint-Laurent et Chaudière-Appalaches) parce qu'en raison de la diminution de leur poids démographique, elles se retrouvent ou sont sur le point de devenir en situation d'exception par rapport aux critères de la *Loi électorale*;
- CONSIDÉRANT que cette révision de la carte électorale signifie la disparition de comtés, notamment celui de Montmagny-L'Islet;
- QUE la révision de la carte électorale tient peu compte des territoires des institutions partenaires ou mandataires du gouvernement du Québec (ex. : commissions scolaires, CRÉ, CLD, ATR, agences forestières, etc.);
- CONSIDÉRANT que les principes qui dictent la révision de la carte électorale menacent la représentation de la population de la MRC de Montmagny à l'Assemblée nationale ainsi que la proximité du député avec ses électeurs;
- CONSIDÉRANT les efforts de régionalisation entrepris par le gouvernement du Québec;
- CONSIDÉRANT que l'utilisation du critère démographique pour définir les circonscriptions électorales n'est plus du tout compatible avec l'évolution que connaît le Québec, ni avec les grands enjeux démographiques et territoriaux qui sont ceux de ce début de 21^e siècle;
- CONSIDÉRANT que la proposition de redécoupage ne tient aucunement compte des imbroglios administratifs qui seraient créés si elle devait être adoptée;
- CONSIDÉRANT que cette proposition de redécoupage, avec ses effets pressentis, vient démontrer l'urgente nécessité d'apporter des ajustements à la *Loi électorale* pour éviter un appauvrissement de structure de notre société;

EN CONSÉQUENCE,

2008-04-16

IL EST PROPOSÉ PAR : M. PIERRE THIBAUDEAU
APPUYÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny s'oppose fermement au projet de révision de la carte électorale du Québec.

QUE la MRC de Montmagny demande au Parlement du Québec qu'une révision profonde des éléments de réflexion et de décision soit entreprise immédiatement par le législateur, révision incluant dans sa forme des éléments de calcul en rapport avec l'occupation dynamique du territoire québécois et respectant le droit à la représentativité de chacun, nonobstant son milieu de vie.

QUE les circonscriptions électorales soient créées sauf exception dans le respect des limites des MRC.

QU'il n'y ait pas de chevauchement de limites administratives pour une circonscription électorale.

QUE le calcul du nombre de circonscriptions électorales soit établi par région administrative (ratio nombre de circonscriptions vs population) et qu'ensuite, il y ait répartition des circonscriptions électorales sur la base d'une ou deux MRC.

QUE le principe de l'égalité du nombre d'électeurs par circonscription dans une même région administrative ne soit pas un critère prépondérant.

QU'en raison de la faible densité de la population, de la dimension du territoire et du nombre de municipalités à desservir, il puisse y avoir des exceptions sur le nombre d'électeurs inscrits dans une circonscription.

QUE les circonscriptions électorales constituées du territoire de MRC en perte de population puissent être considérées comme des exceptions au sens de la loi.

QU'en raison de l'application de l'ensemble de ces critères énumérés ci-haut, une circonscription électorale comme celle de Montmagny-L'Islet puisse demeurer.

ADOPTÉ

6.3 PRIX DE LA RURALITÉ

Aucune municipalité ne désire s'inscrire pour la tenue de l'activité des « PRIX DE LA RURALITÉ » qui aura lieu en septembre prochain.

6.4 TRANSPORT COLLECTIF

La Ministre des Transports confirme la subvention de 76 000 \$ au Transport collectif. La contribution de la MRC demeure à 14 000 \$, celle des usagers sera donc d'un minimum de 24 000 \$. S'il y a plus de revenus des usagers et un manque de fonds, Transport collectif fera une demande additionnelle d'aide financière en cours d'année qui pourrait aller jusqu'à 24 000 \$.

6.5 GAZODUC

Le projet de Gazoduc Lévis-Cacouna est mis sur la glace. C'est au moins la troisième fois qu'un projet de gazoduc desservant notre territoire est abandonné en cours de route.

6.6 QUÉBEC CENTRAL

Une rencontre entre des promoteurs, le ministère des Transports et des ingénieurs en transport ferroviaire a eu lieu la semaine dernière. Cette rencontre a permis de faire avancer l'étude des coûts de remise en état du Québec Central de Vallée-Jonction à Lac-Frontière.

L'utilisation de rails de métal a été proposée par un fournisseur, ce qui permettrait de réduire les coûts de 50 % au niveau des dormants. La remise en fonction du tronçon pour une vitesse de 25 milles à l'heure pourrait être réduite de plus de 50 %.

Des démarches sont également entreprises afin que les MRC des régions Chaudière-Appalaches et Estrie affirment leur appui au projet.

6.7 LIVRE VERT SUR LA GESTION DES FORÊTS

Le coordonnateur à l'aménagement fait état des mémoires de la CRÉ et de la MRC de Montmagny qui ont été déposés dans le cadre du dépôt du Livre vert sur la gestion des forêts.

6.8 MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Aucun projet de modification de la réglementation d'urbanisme n'est déposé.

6.9 CLD

6.9.1 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

La directrice générale du CLD demande aux membres du Conseil des maires s'ils préfèrent que l'assemblée générale du CLD soit tenue avant la réunion de la MRC le 13 mai prochain ou un autre soir.

Un minimum d'une heure est demandé pour la tenue de l'assemblée générale afin de faire le point sur les réalisations et attentes dans le milieu en termes de développement économique.

Le Conseil de la MRC recommande que l'assemblée générale du CLD soit tenue le 13 mai à 2008 16h30.

6.9.2 CONTRIBUTION ADDITIONNELLE VERSÉE AU CLD

CONSIDÉRANT le protocole d'entente signée entre la MRC de Montmagny et le MDEIE, lequel prévoit le versement d'une contribution additionnelle au CLD de 101 232 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. RÉAL BOLDUC
APPUYÉ PAR : M. ALAIN FORTIER

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny verse au CLD, la contribution additionnelle de 101 232 \$ reçue du MDEIE et ce, tel que prévu au protocole d'entente.

ADOPTÉ

2008-04-17

6.10 COMMUNICATIONS RÉGIONALES MONTMAGNY

Lors de la mise en place du Service de communications régionales, il avait été convenu qu'un comité aviseur soit mis sur pied afin de déterminer les priorités d'action en matière de communications pour chacun des partenaires.

On doit constater que le service de communications est très apprécié par les intervenants du milieu et on doit maintenant revenir à notre modèle de fonctionnement qui avait été établi au départ.

Pour les organismes de développement économique et touristique, c'est la direction du CLD qui doit mandater Communications régionales Montmagny.

Pour les dossiers de la Ville de Montmagny, c'est leur direction et en ce qui nous concerne, c'est la direction de la MRC. Pour ce faire, la MRC fera parvenir à ses partenaires un petit formulaire de demande d'aide en matière de communications. On va y inscrire le nom de l'organisme demandeur, ses besoins et les délais.

Une priorisation sera faite par la direction (sous recommandation du Conseil des maires, au besoin).

Pour l'instant, les mandats octroyés par la MRC à Communications régionales Montmagny sont :

- Les échos de la MRC à tous les mois (2 heures par mois);
- La brochure, le dépliant et la correction de la Politique familiale (mandat réalisé à 90 %);
- Conférence de presse du Québec Central;
- Suivi du schéma de couverture de risque;
- Mise à jour du site Internet (à venir);
- Bilan des résultats du Pacte rural I (à venir).

Si une municipalité a des projets de dépliant, site Internet, lettres, etc., il faudrait soumettre votre demande à la MRC et nous la référerons à Communications régionales Montmagny. Le but est de conserver l'efficacité du service.

De plus, considérant qu'il manquait 1,5 ressource sur les 4 prévues, un poste est ouvert pour une agente de communication au sein de l'organisme.

7. CORRESPONDANCE

7.1 S.Q. - DÉPART DE JACQUES AYOTTE

M. Jacques Ayotte a quitté son emploi le 18 mars dernier et son remplaçant, à compter du 1^{er} septembre prochain, sera M. Jean Cowan.

7.2 FQM - PROJET DE LOI 60 - ENTENTE MRC ET SÛRETÉ DU QUÉBEC

Voir en annexe.

7.3 RÔLE D'ÉVALUATION VS LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD

- CONSIDÉRANT qu'il en coûte à la MRC de Montmagny 41 \$/unité d'évaluation soit une somme d'un peu plus de 600 000 \$ (15 000 u.é.) pour maintenir à jour les données apparaissant aux rôles d'évaluation foncière des municipalités;
- CONSIDÉRANT que l'article 311 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que :

Le greffier d'un organisme municipal compétent en matière d'évaluation foncière fournit à chaque commission scolaire dont tout ou partie du territoire est compris dans celui de cet organisme une copie certifiée conforme du rôle d'évaluation pour les immeubles imposables situés sur le territoire commun et une attestation du facteur d'uniformisation de ce rôle.

Le greffier expédie cette copie dans les 15 jours qui suivent celui où le Ministre des Affaires municipales et des Régions a communiqué à l'organisme le facteur d'uniformisation pour l'exercice financier au cours duquel le rôle est en vigueur.

La copie est fournie moyennant le paiement des frais exigibles pour la délivrance des copies de documents municipaux.

- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny a facturé, conformément à ladite loi, pour les années 2005-2006 et 2007 à la Commission Scolaire de la Côte-du-Sud les sommes de 5 649,84 \$, 5 665,42 \$ et 5 727,36 \$, suite à la transmission des rôles d'évaluation;

- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny est d'avis tout comme les MRC de la Nouvelle-Beauce, Lotbinière, Robert-Cliche, Etchemins et Beauce-Sartigan que ce montant est nettement insuffisant compte tenu des coûts engagés pour confectionner, équilibrer et mettre à jour les données des rôles d'évaluation des municipalités de la MRC de Montmagny;
- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny est d'avis elle aussi qu'une modification législative devrait permettre le partage des coûts entre les MRC et les commissions scolaires en fonction du pourcentage de bénéficiaires de taxes qu'elles en retirent, ce qui serait beaucoup plus équitable et conforme au principe de l'utilisateur/payeur;

2008-04-18

IL EST PROPOSÉ PAR : M. JEAN-GUY DESROSIERS
 APPUYÉ PAR : M. NORBERT MORIN

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny appuie les MRC du Québec qui réclament une modification législative afin de permettre que les données du rôle d'évaluation foncière soient transmises aux commissions scolaires à leur juste coût et en proportion des taxes qu'elles en retirent permettant ainsi un partage des coûts justes entre ceux qui utilisent ces données pour taxation, soit les MRC et commissions scolaires.

ADOPTÉ

8. FINANCES

8.1 COMPTES DE MARS 2008

2008-04-19

IL EST PROPOSÉ PAR : M. NORBERT MORIN
 APPUYÉ PAR : M. PIERRE FORTIN

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

N° chèque	Montant	Nom Du Fournisseur
M800115	928,32	Les Services Ben-Son S.E.N.C.
M800116	928,32	Les Services Ben-Son S.E.N.C.
M800120	1216,79	Beaudry & Associés, Consultants, Évaluation
I800196	451,69	Revenu Canada
I800197	6516,26	Revenu Canada
I800198	8242,42	Ministre du revenu du Québec
C800199	1216,79	Beaudry & Associés, Consultants, Évaluation
C800200	5502,00	S S Q - Groupe Financier / Ass.-Coll.
I800201	326,48	Télus Québec
I800202	827,37	Télus Québec
C800203	490,80	Catellier, Marcel
C800204	185,75	La Petite Caisse
I800205	10354,48	Ministre du revenu du Québec
C800206	2999,52	Ville de Montmagny
C800207	1580,25	Infotech
C800208	232,97	Citicorp Finance Vendeur Ltée
C800209	2410,00	Conrad Nadeau et Les Entr. Claude Côté
I900296	7,72	Blais, Gaétan
I900297	137,96	Pilote, Nicolas
I900298	93,74	Franck, Alain

I900299	88,86	Lapierre, André
I900300	36,98	Gagné, Valérie
I900301	17,04	Goulet, Jocelyn
I900302	8,60	Franck, Alain
I900303	71,88	Lapierre, André
I900304	84,19	Gagné, Valérie
I900305	7,21	Le Bel, Étienne
I900306	33,10	Lachance, Josie-Talbot
I900307	216,39	Labrecque, Nancy
I900308	5,00	Goulet, Jocelyn
I900309	67,51	Pilote, Nicolas
I900310	3,50	Fortin, Myriam
I900311	198,65	Lapierre, André
I900312	17,20	Franck, Alain
I900313	15,60	Mercier, Chantal
I900314	20,64	Gagné, Valérie
I900315	58,14	Le Bel, Étienne
I900316	76,54	Lachance, Josie Talbot
I900317	80,44	Pilote, Nicolas
I900318	29,46	Fortin, Myriam
I900319	95,52	Lapierre, André
I900320	70,37	Franck, Alain
I900321	3,50	Mercier, Chantal
I900322	71,64	Gagné, Valérie
I900323	74,05	Le Bel, Étienne
I900324	63,33	Lachance, Josie Talbot
	46 164,97 \$	

QUE la liste des comptes à payer de mars 2008 soit acceptée.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Daniel Racine, directeur général adjoint de la MRC de Montmagny, certifie que la MRC de Montmagny dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant de 46 164,97 \$.

Daniel Racine, directeur général adjoint

8.2 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 4 AVRIL 2008

Reporté.

9. RAPPORT DES COMITÉS

9.1 RENCONTRES DES 22 JANVIER ET 18 MARS 2008 - DIRECTEURS INCENDIE

10. VARIA OUVERT

10.1 GRANDS PRIX DU TOURISME

2008-04-20

IL EST PROPOSÉ PAR : M. PIERRE FORTIN
APPUYÉ PAR : M. JEAN-GUY DESROSIERS

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE FÉLICITER :

- Écotourisme et aventure : Les Croisières Lachance (petits pingouins), Berthier-sur-Mer;
- Gîtes : L'Auberge de Mikami, Berthier-sur-Mer;
- Pourvoiries : Le Domaine de la Seigneurie Vincelotte, Cap-Saint-Ignace;
- Relève touristique : Mme Audrey Richard, Fêtes de la St-Hubert, Cap-Saint-Ignace;
- Superviseur touristique : Mme Édith Rousseau, Corporation de développement touristique de l'Isle-aux-Grues, Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues
- Site Internet : Manoir des Érables, Montmagny
- Personnalité touristique : M. Jean-Yves Fortin, les hôtels L'Oiselière Montmagny, Lévis et Saint-Nicolas et Le Florimay

ADOPTÉ

10.2 RÉFECTION DES RUES

- CONSIDÉRANT que beaucoup de tronçons de la Route 283 pourtant réparés au cours des dernières années se trouvent encore sérieusement endommagés;
- CONSIDÉRANT le coût important de ces réfections;

2008-04-21

IL EST PROPOSÉ PAR : M. NORBERT MORIN
APPUYÉ PAR : M. PIERRE FORTIN

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE demander au MTQ de ré-analyser sa façon de réparer et construire les routes afin que les travaux qui sont effectués soient durables et adaptés aux conditions climatiques et à la circulation (ex : route de camionnage).

ADOPTÉ

10.3 JOURNAL ÉLECTRONIQUE L'OIE BLANCHE

2008-04-22

IL EST PROPOSÉ PAR : M. JEAN-GUY DESROSIERS
APPUYÉ PAR : M. PIERRE THIBAUDEAU

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny accepte de participer à la publication du quotidien électronique « L'Oie blanche » sur une période de quatre mois à compter du 18 août 2008 à un coût de 125 \$/ mois.

QUE la MRC de Montmagny demande à Communications régionales Montmagny de l'accompagner dans la préparation du matériel rédactionnel.

ADOPTÉ

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2008-04-23

IL EST PROPOSÉ PAR : M. RÉAL BOLDUC
APPUYÉ PAR : M. JEAN-GUY DESROSIERS

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la présente session soit levée à 21h45.

ADOPTÉ

Marcel Catellier, préfet

Daniel Racine, dir. gén. adjoint